



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CIRCULAIRE N° 053/26/FECAFOOT/SG/DC/CCNI/CMS

Portant procédure de visite médicale des clubs Professionnels

- **Messieurs le Président et le Secrétaire Général du CTFP ;**
- **Mesdames la Présidente et la Secrétaire Générale LFFC ;**
- **Mesdames et Messieurs les Présidents des Clubs des Championnats Professionnels.**

Mesdames et Messieurs,

Il m'a été donné de constater que les clubs professionnels font face à des difficultés pour l'obtention des certificats médicaux pré-compétition. L'information récurrente fait état d'une carence de professionnalisme de la part de certains dirigeants.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, j'ai l'honneur de rappeler la procédure d'obtention des certificats médicaux d'absence de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives pour les joueurs et officiels des clubs professionnels.

La procédure à suivre pour la visite médicale des joueurs et officiels des clubs professionnels est la suivante :

1. Contacter un des médecins de la commission médicale dont les contacts sont ci-dessous repris:
 - Dr NGO BILONG Ange (657270876/673673599)
 - Dr MEGNE Carine Vanessa (696773225-652150212)
 - Dr NJOWE Serge Ludwig (691842988-680099872)
 - Dr TANKENG Leonard (656225956-670158664)
 - Dr KUITCHET Aristide (690440394-682395850)
2. Indiquer le nom du club, la région, le nombre des joueurs et le siège.
3. Le médecin contacté se chargera d'organiser les visites médicales.

4. La commission médicale mettra à disposition la documentation nécessaire au médecin qui fera la visite médicale.
5. Les visites des clubs professionnels doivent se faire dans l'une des structures médicales référentes.
6. Chaque joueur doit être présent, examiné et avoir réalisé les examens obligatoires avant l'obtention du certificat médical.
7. Si un joueur présente une anomalie lors de l'examen physique, des examens complémentaires pourraient lui être exigés et les résultats seront transmis à la commission médicale pour appréciation avant la validation.
8. A la fin des visites, le médecin établit une liste des joueurs aptes qui sera portée à la commission médicale pour transmission au Département des Compétitions.

Je tiens la main ferme au respect scrupuleux des présentes prescriptions.

Yaoundé le 04 août 2026

LE SECRETAIRE GENERAL

MANDONG Isaac Noé

